

2023 - 001

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS

COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2023

PROCES VERBAL

Le mercredi 8 février 2023, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni, dans les locaux de la Mairie de CHINON, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

PRESENTS :

**BOURGUEIL
CONTINVOIR
GIZEUX
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
RESTIGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHINON VIENNE ET LOIRE**

**M. GASNIER Thierry
Mme GRANDEMANGE Sylviane
M. RUGEN Benoît
Mme MUREAU Nicole
Mme PICHET Jeannette
M. MOUTARDIER Denis
Mme LAMBERT Christelle
Mme BOUCHET Sylvie
Mme THIBAULT Guylaine
Mme FAUVY Béatrice
M. MORISOT Jean-Michel**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE**

ABSENTS :

**Communes de BENAIS
COTEAUX/LOIRE
SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL**

A ASSISTE EGALEMENT :

Mme CAMILLE Nadège (Secrétaire du SITS)

PRESIDENT DE SEANCE :

M. MOUTARDIER Denis

SECRETARE DE SEANCE :

Mme LAMBERT Christelle

A 14h30, M. MOUTARDIER ouvre la séance.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il propose de désigner un secrétaire de séance et enfin, d'approuver le procès-verbal du précédent Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ***Mme LAMBERT Christelle est désignée, secrétaire de séance ;***
- ***le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2022 est approuvé.***

2023 - 002

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS

**COMITE SYNDICAL
DU 8 FEVRIER 2023**

ORDRE DU JOUR

01 – Bilan 2022 et Débat d'Orientations Budgétaires 2023

02 – Convention avec le GIP RECIA pour la mise en œuvre de prestations numérisées

03 – Mise à jour du contrat d'assurance statutaire signé avec GROUPAMA

04 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens entre le SITS DU PAYS DE RABELAIS et le SITRAVEL

05 – Questions diverses

2023 - 003

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur MOUTARDIER rappelle à l'assemblée que la CC-CVL est, désormais, compétente en matière de mobilité sur son ressort territorial, cependant, des discussions avec la Région sont toujours en cours. En effet, des points de discorde demeurent.

En attendant, le SITS, au même titre que les autres AO2 du Département, continue d'assurer les missions qui lui ont été déléguées par la Région.

Et tant que la convention n'aura pas été dénoncée, ses dispositions continueront de s'appliquer ce, alors même que certains articles devenus obsolètes mériteraient d'être modifiés.

Monsieur MOUTARDIER souligne l'importance de maintenir le mode de fonctionnement actuel afin de garantir un service de proximité.

Les élus souhaitent conserver le lien avec les familles lorsqu'il s'agit de traiter leurs demandes ou de régler les problèmes sur le terrain avec les transporteurs.

Toutefois, cela représente un coût non négligeable pour les collectivités locales que la Région refuse de prendre en compte.

Monsieur MOUTARDIER expose qu'un courrier signé par l'ensemble des Présidents des Communautés de Communes du Département a été adressé à Monsieur BONNEAU, en octobre 2022.

Mais, comme les fois précédentes, celui-ci a fait l'objet d'une réponse de la part du Vice-Président, Monsieur FOURNIE, reprenant les arguments habituels à savoir que le cadre actuel est celui transféré par le Département d'Indre-et-Loire en 2017 et qu'il n'est pas question pour la Région de participer au fonctionnement des AO2 ou alors, ce serait au détriment d'autres subventions destinées à financer les projets des collectivités.

Ne pouvant se satisfaire de cette réponse, les AO2, après s'être réunies le 2 février dernier, ont donc décidé de rédiger un nouveau courrier à l'attention de Monsieur BONNEAU menaçant, cette fois, de dénoncer la délégation de compétence pour la rentrée 2023/2024 si aucun travail de concertation n'est amorcé d'ici le 15 mars prochain.

Or, si la Région devait reprendre la gestion des transports scolaires, sans l'aide des AO2, il est à douter qu'elle dispose des moyens humains suffisants, elle serait donc contrainte, comme c'est déjà le cas sur certains secteurs, de le faire uniquement à partir des outils informatiques déjà en place, soit au détriment du servi rendu à la population.

Madame FAUVY pose la question de savoir s'il existe d'autres moyens de pression dans le cas où la Région maintiendrait sa position.

Elle suggère d'adresser un courrier à l'ensemble des familles expliquant la situation et les difficultés rencontrées par les collectivités tandis que Madame BOUCHER propose de bloquer le reversement des frais de dossier.

De son côté, Monsieur MOUTARDIER s'engage à faire un point avec les autres AO2 avant le 15 mars de façon à décider ensemble d'une stratégie commune.

Monsieur MORISOT demande quel est le mode de fonctionnement dans les autres départements et régions.

Monsieur MOUTARDIER explique que le nombre d'AO2 et d'effectifs transportés est beaucoup moins important dans les autres départements ; dans le Cher et le Loiret, par exemple, les élèves fréquentent essentiellement des lignes régulières.

En revanche, dans l'Indre, on sait que la Région continue de participer aux frais de fonctionnement des AO2, l'aide allouée préalablement par le Département n'ayant pas été supprimée au moment du transfert de la compétence.

Quant aux autres territoires, si en Région Centre Val de Loire, les familles bénéficient de la gratuité du transport (hormis les frais de dossier), ce n'est pas le cas dans les autres régions.

Monsieur MORISOT pose la question du coût du transport pour la Région Centre Val de Loire.

2023 - 004

Monsieur MOUTARDIER estime, à ce jour, le prix de revient d'un élève transporté quotidiennement à environ 1.200 € par an ; celui-ci était de 1.000 € à l'époque où les AO2 payaient directement les transporteurs.

Mais, depuis que les marchés sont gérés intégralement par la Région, le budget consacré aux transports scolaires est plus difficile à évaluer.
En effet, désormais, afin d'obtenir des prix plus intéressants, les circuits ne sont plus attribués par secteur mais regroupés au sein de lots importants dépassant largement le périmètre des AO2.

Madame FAUVY déplore, toutefois, un mode de fonctionnement privilégiant les grands groupes au détriment des PME alors que, celles-ci, implantées localement sont plus à même d'optimiser les coûts en organisant les circuits différemment.
C'est pourquoi, afin de réduire les trajets en haut-le-pied, les petites sociétés se retrouvent souvent à exploiter ces services en sous-traitance.

Par ailleurs, ajoute Monsieur MOUTARDIER, même si les transporteurs locaux sont confrontés, eux aussi, à la pénurie de conducteurs, ils parviennent un peu plus facilement à recruter ou, tout-au-moins, à s'organiser au sein de l'entreprise de manière à exécuter tous les circuits qui leur sont confiés, ce qui est le cas sur notre secteur.

En attendant la réponse de la Région et, dans l'espoir d'obtenir, enfin, un rendez-vous avec Monsieur BONNEAU, Monsieur MOUTARDIER propose de poursuivre la séance.

2023/001 BILAN 2022 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	Membres en exercice	18
	Membres présents	11
	Suffrages exprimés	11
	Votes pour	0
	Votes Contre	0
	Absentions	0

Monsieur MOUTARDIER rappelle que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le SITS du Pays de Rabelais comprend au moins une commune de 3.500 habitants, le Comité Syndical se doit de débattre des orientations budgétaires de l'exercice à venir, dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport remis aux membres de l'Assemblée.

Mais, avant d'aborder les grandes lignes des orientations budgétaires pour 2023, Monsieur MOUTARDIER propose de faire le bilan de l'exercice 2022.

Le bilan provisoire de 2022 présente un total de dépenses de fonctionnement arrondi à 104.060 € réparti comme suit :

- CHAPITRE 011 : Charges à caractère général : 12.250 €.
Il s'agit, pour l'essentiel, du reversement :
 - à la Région, des frais de dossier encaissés auprès des familles, s'élevant à 5.400 € au titre de l'année scolaire 2021/2022,
 - aux collectivités employeurs, de la subvention allouée par la Région au titre des frais de surveillance dans les bus (2.400 €).
Ce poste comporte également des frais divers à hauteur de 4.450 € destinés à financer l'assurance multirisques et la location du photocopieur ainsi que d'autres services et fournitures administratives.
- CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 85.550 €
En plus des frais de personnel permanent (67.440 €), ce chapitre comprend le coût de la mise à disposition d'un agent de la CC-CVL pendant 6 mois (18.110 €).

2023 - 005

- CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante : 5.820 €
Les dépenses imputées sur ce chapitre correspondent aux indemnités versées aux Président et vice-présidents (4.780 €) auxquelles s'ajoutent les créances admises en non-valeur (1.040 €).
- CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles : 20 €
- CHAPITRE 68 : Dotations aux amortissements des immobilisations : 420 €

Quant aux recettes de fonctionnement, le bilan provisoire fait apparaître un total arrondi à 105.020 € réparti de la manière suivante :

- CHAPITRE 70 : Ventes de produits et prestations de services : 28.350 €
Cette recette provient, d'une part, des frais de dossier collectés auprès des familles au titre de l'année scolaire 2021/2022 s'élevant à 7.900 € et d'autre part, d'un remboursement de la part du SITRAVEL pour la mise à disposition de personnel (20.190 €) et de matériel (260 €).
- CHAPITRE 74 : Dotations et participations : 75.630 €
Ce chapitre repose essentiellement sur les participations des collectivités (73.110 €) auxquelles s'ajoute la subvention versée par la Région pour l'accompagnement des enfants de maternelle dans les bus (2.520 €).
La part financée par les collectivités permet le juste équilibre du budget, calculée au prorata du nombre d'élèves sur la base d'un tarif fixé à 53€/élève en 2022.
- CHAPITRES 75 & 77 : Produits de gestion courante et exceptionnels : 1.040 € correspondant au remboursement des créances admises en non-valeur.

Soit un résultat excédentaire de 960 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 14.160 € soit un total estimé à 15.120 € à la clôture de l'exercice 2022.

S'agissant de la section d'investissement

Comme tous les ans, il a été inscrit au Budget Primitif une somme destinée à couvrir le montant des recettes à hauteur de l'excédent antérieur reporté soit l'équivalent de 6.570 € auquel s'ajoute l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (420 €).

Soit un excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 arrondi à 6.990 €.

Ce bilan n'appelant aucune observation de la part des membres présents, M. MOUTARDIER propose d'aborder les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Monsieur MOUTARDIER rappelle que depuis que les frais de transport ne sont plus à la charge des AO2 mais financés directement par la Région, le budget le plus important est consacré au financement des frais de personnel (80% du total des dépenses sans la quote-part du SITRAVEL), tandis que les autres dépenses sont constituées de fournitures et services divers indispensables au fonctionnement du Syndicat.

Les frais de personnel

Les dépenses de personnel sont calculées sur la base des éléments suivants :

Tableau des effectifs au 31 décembre 2022 :

Emploi	Nombre	Grade	Temps de travail
Permanent	1	Attaché principal	35h/semaine - 1.607h/an

2023 - 006

Au personnel permanent s'ajoute, depuis 2019, un poste d'Adjoint Administratif pour lequel le SITS a conclu une convention de mise à disposition avec la CC-CVL sur la base d'un temps non complet (28h) pendant 6 mois, afin de renforcer le service pendant la période des inscriptions de transports scolaires.

Pour 2023, le Syndicat ne prévoit pas d'évolution de ses effectifs, cependant, en raison d'un avancement de grade au 01/11/2022, le budget consacré à la rémunération du personnel permanent est estimé à 70.380 € tandis que les frais se rapportant à l'emploi non permanent sont chiffrés à 19.000 €.

Monsieur MOUTARDIER suggère d'inscrire au budget primitif une marge supplémentaire destinée à couvrir toute éventuelle augmentation de la valeur du point d'indice.

Les autres dépenses

- Indemnités versées aux membres du bureau sur la base d'un taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique fixé à 5,3739 % pour le Président et 2,1504 % pour les deux vice-présidents : 4.900 € charges comprises ;
- Remboursement à la Région des frais de dossier encaissés auprès des familles au titre de l'année scolaire 2022/2023 estimé à 6.000 € ;
- Reversement, à la CC-CVL et à la commune de Chinon, de la subvention régionale au titre des frais de surveillance, le SITS n'étant pas l'employeur direct du personnel en charge de l'accompagnement des enfants : 2.700 € (90 élèves x 30 €) ;
- Assurance Multirisques : 3.850 € ;
- Frais de location et maintenance du photocopieur et de dématérialisation auxquels s'ajoutent des fournitures et services divers : 2.970 € ;
- Amortissement du mobilier et matériel informatique : 800 €.

Madame FAUVY fait la remarque d'une cotisation d'assurances élevée et demande à connaître les risques couverts.

Madame CAMILLE expose que le contrat souscrit auprès de MMA comprend la garantie des membres siégeant au sein du Comité Syndical ainsi que celle des élèves transportés.

Comme les compagnies de transport ont déjà leur propre assurance, Madame FAUVY craint que cela fasse doublon. Elle suggère de dénoncer le contrat en cours et de lancer une consultation auprès de plusieurs assureurs afin de pouvoir comparer les prestations et les montants des cotisations.

Puis, comme tous les ans, il convient de prévoir une enveloppe d'environ 900 € destinée à couvrir les éventuelles créances éteintes ou admises en non-valeur ainsi que toute éventuelle charge exceptionnelle, sachant, toutefois, que les dettes les plus anciennes ont été soldées en 2022.

Enfin, il est rappelé qu'en raison de la mise en place du nouveau plan comptable M57, il n'est plus possible de faire entrer les dépenses imprévues dans l'équilibre budgétaire ce, alors même que l'excédent à la clôture de l'exercice 2022 estimé à 15.120 € devrait permettre de dégager une marge de 7.000 €.

Les dispositions de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que celles du 1612-6 ayant été introduites par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 afin de permettre à une collectivité de voter un budget présentant un excédent, la question a été posée aux services de la Préfecture de savoir si le SITS pourrait recourir à ce dispositif.

Même si le fait d'augmenter les prévisions de dépenses ou de diminuer les recettes prévisionnelles va, quelque peu, à l'encontre du principe de la sincérité des crédits votés, Monsieur MOUTARDIER suggère de jouer la prudence et, donc, de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses.

2023 - 007

Les recettes de fonctionnement

En l'absence de ressources propres, à l'exception de celles provenant des frais de dossiers perçus auprès des familles mais intégralement reversées à la Région, les recettes de fonctionnement reposent exclusivement sur les participations des collectivités (plus de 70% du total des recettes).

Les participations des collectivités

Compte tenu des effectifs inscrits au 1^{er} janvier 2023 et d'un excédent antérieur reporté de 15.120 €, le coût à l'élève ramené à 53 € en 2022 pourrait être abaissé encore d'un euro en 2023, la participation des collectivités serait alors de 52 €/élève soit une recette totale de 73.320 €.

Cependant, Monsieur MOUTARDIER conseille de la maintenir à 53 € dans l'éventualité d'une hausse des frais de personnel et sans pouvoir présager de l'évolution des effectifs transportés à la rentrée 2023/2024.

Les ventes de produits

Depuis la crise sanitaire, les familles sont de plus en plus nombreuses à s'inscrire directement sur le site de la Région. Par conséquent, le montant des fonds encaissés par l'ensemble des AO2 a chuté en 2021 et continue de baisser.

En revanche, le renouvellement de cartes perdues ou défectueuses augmente.

Par ailleurs, il arrive régulièrement que le paiement en ligne ne fonctionne pas (c'est le cas depuis deux mois), d'où l'obligation, alors, de régler les frais de dossier par chèque ou espèces soit une recette qui, pour le SITS, pourrait atteindre 6.000 €, en 2023.

Les prestations de services

- Contribution du SITRAVEL aux dépenses de personnel ainsi qu'aux frais de location et de maintenance du photocopieur sur la base d'une quote-part de 30 % : 21.070 € ;
- Subvention de la Région au titre des frais de surveillance : 2.700 € (90 élèves x 30 €).

Les autres produits de gestion courante ou spécifiques : 290 € (estimation).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le budget de fonctionnement du SITS du Pays de Rabelais devrait s'équilibrer à hauteur de 118.500 € avec la reprise de l'excédent antérieur.

La section d'investissement

Par nature, la section d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les seuls biens en possession du SITS sont du mobilier de bureau et du matériel informatique dont un ordinateur et un fauteuil de bureau achetés respectivement en 2020 et 2021 auxquels il conviendrait d'ajouter un second poste informatique soit un amortissement qui, sur la base d'une durée de 3 ans, devrait représenter un total de 800 € en 2023.

A préciser que la nouvelle nomenclature budgétaire M57 prévoit, désormais, un amortissement du matériel prorata temporis applicable, donc, dès son acquisition.

A cette recette, s'ajoute l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2022 arrondi à 7.000 € soit un total de 7.800 € permettant d'inscrire des crédits en dépenses sur la base d'un montant identique.

2023 - 008

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE :**
 - **d'une part, de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;**
 - **d'autre part, du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.**

2023/002	CONVENTION AVEC LE GIP RECIA POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS NUMERISEES	Membres en exercice	18
		Membres présents	11
		Suffrages exprimés	11
		Votes pour	11
		Votes Contre	0
		Absentions	0

La Région Centre Interactive RECIA (GIP) associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelle.

Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services.

Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique (enseignement, recherche, formation, santé, services publics) contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire.

Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

Créé en 2003, le GIP a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique ;
- Contribuer à l'animation de la communauté régionale « Technologies Information Communication » ;
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Dans ce cadre, le GIP a pour objectif le développement des services numériques et de l'administration électronique, reposant à l'échelle du territoire sur la mutualisation et la solidarité entre ses adhérents, les collectivités et organismes du secteur public de la région Centre-Val de Loire.

Le GIP propose à ses adhérents, des services en ligne, sur une plate-forme mutualisée et accompagne ses membres dans l'utilisation de ces services, tout en assurant une veille liée aux évolutions juridiques et technologiques.

Suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des finances et des ressources humaines, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a décidé de signer une convention avec le GIP RECIA.

2023 - 009

L'objet de la convention est de définir les modalités d'accompagnement, notamment, pour la mise en oeuvre de la dématérialisation des données et échanges. Cette dématérialisation s'appuie sur un ensemble d'outils fournis par le GIP dans le cadre d'une offre nommée « sOlaere » (**s**olution d'**a**dministration **é**lectronique **r**égionale).

Le SITS du Pays de Rabelais utilisant les outils mis en place par la CC-CVL, dans le cadre de la mutualisation des services, il est invité à souscrire à la mission E-Administration proposée par le GIP RECIA, permettant, en outre, le déploiement du parapheur électronique dans la chaîne comptable.

Compte tenu de ces éléments,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE d'adhérer au GIP RECIA sur la base d'un coût forfaitaire annuel de 100 € ;**
- **APPROUVE la convention de déploiement des outils du socle E-Administration moyennant une contribution annuelle fixée à 180 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à couvrir la dépense seront inscrits à l'article 6156 du Budget Primitif 2023.**

2023/003	MISE A JOUR DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE SIGNE AVEC GROUPAMA	Membres en exercice	18
		Membres présents	11
		Suffrages exprimés	11
		Votes pour	11
		Votes Contre	0
		Absentions	0

Monsieur MOUTARDIER informe l'assemblée d'une revalorisation de la cotisation annuelle du Syndicat dans le cadre du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de GROUPAMA depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que la cotisation est calculée à partir des éléments de rémunération du personnel de la collectivité (Traitement Brut + NBI + Charges) sur lesquels s'appliquent des taux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE les nouvelles dispositions tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base des taux suivants :**
 - **0,36 % au titre de la garantie Décès,**
 - **3,97 % au titre de la garantie Incapacité ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents portant mise à jour du contrat ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à couvrir la dépense seront inscrits à l'article 6455 du Budget Primitif 2023.**

2023 - 010

2023/004 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LE SITS DU PAYS DE RABELAIS ET LE SITRAVEL	Membres en exercice	18
	Membres présents	11
	Suffrages exprimés	11
	Votes pour	11
	Votes Contre	0
	Absentions	0

Monsieur MOUTARDIER rappelle que les deux Syndicats de transports, le SITRAVEL et le SITS DU PAYS DE RABELAIS, ont leur siège à la Mairie de CHINON et partagent les mêmes locaux ainsi que le personnel et le matériel nécessaires à leur fonctionnement.

La convention signée entre les deux Syndicats étant arrivée à échéance, il expose qu'il convient de procéder à son renouvellement tant que les deux Syndicats exerceront leurs missions respectives avec les mêmes moyens soit, pendant encore un an, le SITRAVEL devant être dissout le 31 décembre 2023 tandis que le SITS devrait emménager dans les locaux de la Maison de la Mobilité installée par la CC-CVL près de la gare de CHINON.

Compte tenu de ces éléments,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE de reconduire la convention entre le SITS DU PAYS DE RABELAIS et le SITRAVEL dans les mêmes conditions que celles préalablement fixées à savoir : 70 % à la charge du SITS et 30 % pour le SITRAVEL ;**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention ;**
- **DECIDE d'appliquer une facturation semestrielle, à terme échu, calculée sur la base des dépenses réelles ;**
- **DIT que la recette correspondant à la mise à disposition de personnel sera encaissée à l'article 70848 tandis que celle se rapportant au matériel sera imputée à l'article 70878.**

QUESTIONS DIVERSES	Membres en exercice	18
	Membres présents	11
	Suffrages exprimés	
	Votes pour	
	Votes Contre	
	Absentions	

1) Travaux

Les membres du Comité Syndical sont informés de travaux programmés sur les communes de SAINT-BENOIT LA FORET et SAVIGNY EN VERON (et, peut-être, d'autres à venir) susceptibles de perturber la circulation des bus dans les prochains mois et ce, pendant plusieurs semaines, d'où l'importance de travailler en concertation étroite avec les communes concernées et la Région sur ces dossiers afin que les familles soient informées suffisamment tôt sur l'organisation mise en place.

2) Demandes de création d'arrêts

Il est rappelé l'obligation de constituer un dossier complet (plan de situation, nombre et âge des élèves concernés, leur adresse et l'établissement fréquenté ainsi qu'un courrier explicatif), la demande devant être formulée par la mairie et non directement par la(ou les) famille(s) et, de préférence, en mai-juin afin de pouvoir être traitée avant la rentrée.

2023 - 011

Enfin, la demande doit impérativement répondre aux exigences fixées dans le règlement régional à savoir :

- les élèves doivent être « ayants-droit » au transport donc demeurer à plus de 3 km de l'établissement fréquenté ;
- l'arrêt le plus proche du domicile doit être situé à plus de 2 km ;
- le bus susceptible de desservir l'arrêt souhaité doit avoir des places disponibles en nombre suffisant pour pouvoir accueillir d'autres élèves « ayants-droit » en cours d'année, la Région refusant de mettre des moyens supplémentaires pour les élèves « non ayants-droit » ;
- l'arrêt doit remplir les conditions de sécurité exigées par la réglementation ;
- dans le cadre d'un RPI, la règle est d'assurer une desserte, normalement, d'école à école, la Région ne saurait créer d'arrêts supplémentaires que ceux existant déjà.

3) Aménagement et sécurisation des arrêts

A l'occasion d'un webinaire organisé par le CEREMA et la Région en décembre dernier, la Région a présenté aux AO2 son cadre d'intervention sur l'aménagement des points d'arrêts routiers du réseau Rémi, soit la possibilité pour les collectivités d'obtenir des aides pour des travaux visant, en particulier, à sécuriser ou rendre accessible des arrêts, aménager également des stationnements « vélo ».

Les modalités d'attribution sont jointes au présent rapport ainsi qu'un dossier sur l'accessibilité des points d'arrêt.

4) Accompagnement dans les bus desservant les écoles primaires et maternelles

Même si l'accompagnement n'est pas obligatoire au regard des textes, il est vivement recommandé d'autant que le conducteur n'est pas autorisé à quitter son poste de conduite.

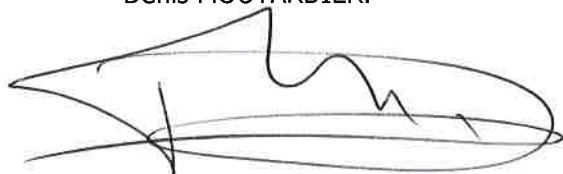
S'il devait y avoir un incident quelconque ou, pire, un accident grave, ce serait la responsabilité du Maire de la commune qui serait engagée.

Avant de clore définitivement le débat, Monsieur MOUTARDIER précise que la prochaine réunion sera consacrée au vote des documents budgétaires. Elle devrait avoir lieu fin mars – début avril.

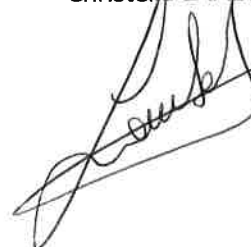
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Date de publication : 18 FEV 2023

Certifié exact,
Le Président,
Denis MOUTARDIER.



La Secrétaire,
Christelle LAMBERT.



2023 - 012

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS




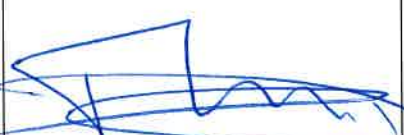


**COMITE SYNDICAL
DU 8 FEVRIER 2023**

RECAPITULATIF DES ACTES



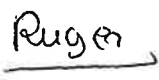

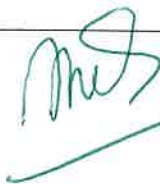
N° D'ACTE	INTITULE
2023/001	Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires 2023
2023/002	Convention avec le GIP RECIA pour la mise en œuvre de prestations numérisées
2023/003	Mise à jour du contrat d'assurance statutaire signé avec GROUPAMA
2023/004	Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens entre le SITS du Pays de Rabelais et le SITRAVEL

**COMITE SYNDICAL
DU 8 FEVRIER 2023**

FEUILLE D'EMARGEMENT

COLLECTIVITE	MEMBRES	EMARGEMENT
BENAIS	RUOPPOLO-COINEAU Marie-Line	
	HEROGUELLE Astrid (Suppléante)	
BOURGUEIL	GASNIER Thierry	
	BARANGER Benoît (Suppléant)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE	BOUCHET Sylvie	
	DANTIC Marina	
	HENRY Francine	Excusée
	LALOUETTE Laurent	
	LAMBERT Christelle	
	LARGEAU Sylvie	Excusée
	BIDET Eric	Excusé
	MOUTARDIER Denis	
	THIBAULT Guylaine	
	FAUVY Béatrice (Suppléante)	

2023 - 014

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE	GAUDENCE Sylvie (Suppléante) LUMEAU Anne (Suppléante) RAIMBAULT Justin (Suppléant) VENNEVIER Laurence (Suppléante)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE (Commune de Rigny-Ussé)	MORISOT Jean-Michel ROLLAND Michel (Suppléant)	
CONTINVOIR	GRANDEMANGE Sylviane GRANDEMANGE François (Suppléant)	
COTEAUX/LOIRE	AZOU Jean-Jacques OBLIGIS Eric (Suppléant)	
GIZEUX	RUGEN Benoît FOULON Anthony (Suppléant)	
LA CHAPELLE/LOIRE	MUREAU Nicole PETIBON Jacky (Suppléant)	
RESTIGNE	PICHET Jeannette DEMONT Jocelyne (Suppléante)	
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	ORY Sophie MOREAU Frédéric (Suppléant)	Excusée Excusé